



## DECISION DU PRESIDENT N° 2024-423

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-55 DE TRANSPORT PAR CAR

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2024-05-22 du 25 juin 2024 autorisant le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de transport par car et autorisant le Président à attribuer et à signer le marché avec l'attributaire désigné,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 25 juillet 2024 au Journal d'Annonces Légales Ouest-France et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 12 août 2024,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2** : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°2024-55 « Transport par car » ayant pour seuil minimum 130 000 € HT et pour seuil maximum 220 000 € HT sur la durée du marché soit 2 ans, avec le candidat NOMBALAIS MOBILITE ;

**Article 3** : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

A Givrand, le 23 août 2024

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 AOÛT 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 29 AOÛT 2024

Isabelle TESSIER

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

SG

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20240823-DCP2024\_423-DE